

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Bordeaux - Pont Bacalan-Bastide - Souscription d'une police d'assurance Garantie Dommages - Marché formalisé - Autorisation de signature - Augmentation de l'estimation financière

Monsieur GAUTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2011/0104 du 11 février 2011, le Conseil de Communauté a adopté les documents de consultation et autorisé Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la souscription d'une police d'assurance « Garantie Dommages » pour le pont Bacalan-Bastide à Bordeaux.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 20 juillet 2011, déclare cet appel d'offres ouvert infructueux et décide de relancer cette consultation en procédure de marché négocié avec mise en concurrence et sans publicité, au regard des mêmes critères, limitée aux deux candidats admis à présenter une offre lors de la mise en concurrence initiale.

A l'issue de cette consultation, et après examen des offres, la Commission d'appel d'Offres, dans sa séance du 14 mars 2012, a désigné la Compagnie SAGEBAT pour souscrire le présent contrat et ce pour un montant de prime provisionnelle de 1 904 360 € H.T. soit 2 075 820 € T.T.C.

L'enveloppe financière initiale étant de 1 500 000 € H.T., il apparaît nécessaire de réévaluer l'estimation de 404 360 € H.T. (soit 26,96 %).

Cette proposition financière supérieure à l'estimation des services a fait l'objet d'une évaluation interne, aidée en cela par un prestataire externe au vu d'une analyse coût/avantage résumée comme suit :

Même si :

- d'une part, le périmètre des garanties est limité à l'effondrement des parties fixes de l'ouvrage avec une extension aux dommages causés à la travée levante, si un tel événement venait à se réaliser,

- d'autre part, le coût de la police est relativement élevé,

la souscription d'une telle police se justifie au titre du principe de précaution dès lors que l'effondrement même partiel est susceptible de générer une situation délicate notamment en terme d'image.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 35-I-1° et 65,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 14 mars 2012,

Vu la délibération n°2011/0104 du 11 février 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est de bonne administration de faire usage du principe de précaution pour s'assurer d'une externalisation du risque financier consécutif à la survenance d'un sinistre grave, ceci à travers la souscription d'une police « Garantie Dommages »

DECIDE

ARTICLE 1 :

Autoriser que l'enveloppe de la prime provisionnelle soit portée à la somme de 2 075 820 euros T.T.C.

ARTICLE 2 :

Autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché à intervenir avec la Compagnie SAGEBAT, désignée par la Commission d'appel d'Offres dans sa séance du 14 mars 2012 sur la base d'une proposition portant sur un périmètre de garanties limitées à la solidité des parties fixes avec une extension aux dommages à la travée mobile par répercussion ainsi qu'aux dommages immatériels consécutifs et ceci avec une limitation contractuelle d'indemnité de 40 millions d'euros ;

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

- D'imputer le montant de la prime d'assurance « Garantie Dommages » au compte 011/616 « Primes d'assurances » dans les comptes de l'exercice de conclusion du contrat. Ils seront transférés en fin d'exercice au débit du compte 040/4812 « Frais d'acquisition des immobilisations » à répartir sur plusieurs exercices par le biais du compte 042/791 « Transferts de charges de gestion courante ».
- D'amortir les sommes enregistrées au compte 040/4812, à partir de l'exercice suivant la constatation de l'étalement de la charge sur la durée de garantie de 10 ans.

Le compte 040/4812 sera crédité au cours de chaque exercice par le débit du compte 042/6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

Les crédits nécessaires à la passation des écritures correspondantes seront à ouvrir dans le cadre des documents budgétaires au moment approprié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : ?

M. JEAN-MICHEL GAUTE